
TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N° D/94/ 193 /PRG/SGG

RECTIFIANT L'ARTICLE 1ER DU
DECRET D/94/134/PRG/SGG DU 3
NOVEMBRE 1994 -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Loi Fondamentale ;
- VU le Décret N° 073/PRG/SGG/94 du 18 Août 1994, portant Restructuration du Gouvernement de la République ;
- VU le Décret N° 078/PRG/SGG/94 du 23 Août 1994, portant composition partielle du Gouvernement ;
- VU le Décret N° D/94/121/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant attributions et organisation du Ministère à la Présidence chargé des Affaires Etrangères ;
- VU le Décret D/94/134/PRG/SGG du 3 Novembre 1994, portant nomination de Représentant Permanent ;

--- (T) E C R E T E ---

ARTICLE 1ER/ - L'Article 1er du Décret D/94/134/PRG/SGG du 3 Novembre 1994 est modifié ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

ARTICLE 1ER (ANCIEN) : Madame MAHAWA BANGOURA, précédemment Conseiller au Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance, est nommée Représentant Permanent de la Guinée Près les Nations Unies en remplacement de Monsieur LANSANA KOUYATE.

L I R E :

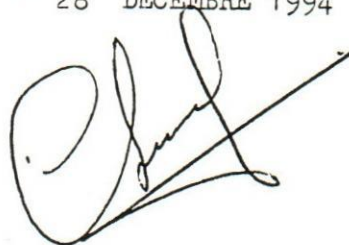
ARTICLE 1ER (NOUVEAU) : Madame MAHAWA BANGOURA, précédemment Conseiller au Ministère de la Promotion Féminine et de l'Enfance,

est nommée Ambassadeur Représentant Permanent de la Guinée auprès
de l'organisation des Nations Unies en remplacement de Monsieur
LANSANA KOUYATE.

LE RESTE DU CHANGEMENT

ARTICLE 2/ - Le Présent Décret sera enregistré et publié au Journal
officiel de la République./.-

CONAKRY, le 28 DECEMBRE 1994

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Lansana Conte', with a long horizontal stroke extending to the right.

LANSANA CONTE